

Examens : un décret contre les recours

Les quatre grands partis francophones s'allient en urgence pour sécuriser le dispositif juridique afin d'éviter les recours.

La saga des examens annulés n'est pas près d'être terminée. Après les fuites des questions qui ont entraîné l'annulation de plusieurs épreuves, c'est désormais à l'évaluation de poser problème. Dans ses circulaires annulant les tests, Joëlle Milquet explique que, techniquement, les élèves seront considérés comme n'ayant pas pu se présenter aux épreuves pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans ce cas, un décret de 2006 prévoit que l'évaluation de l'élève sera fondée sur les bulletins et

travaux des deux années précédentes.

Une construction qui ne semble pas solide juridiquement, selon Françoise Bertieaux, la cheffe de groupe MR au parlement de la Communauté française. L'élue libérale observe que le décret de 2006 envisage le cas de l'élève qui n'a pas pu passer les tests pour raisons de force majeure. Mais la députée juge que l'on biaise la réalité - ici, des épreuves ont été annulées. Elle a donc proposé d'insérer dans le décret de 2006 l'hypothèse de

l'annulation de l'épreuve. Pour Bertieaux, ceci sécurisera les décisions que les conseils de classe prendront la semaine prochaine. Il s'agit d'éviter les recours que risquent de déposer les élèves mis en échec - certains estimeront que l'annulation de l'examen les a privés d'une possibilité de relever leur cote.

Hier, les quatre principaux partis francophones (PS, MR, CDH et Ecolo) ont donc rédigé un décret modifiant le décret de 2006. Il sera voté ce vendredi en séance exceptionnelle. Le texte déposé

couvre les CEB (6^e primaire), le CE1D (2^e secondaire) et le CESS (6^e secondaire). En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, le conseil de classe fondera son évaluation de l'élève sur l'avis de l'instituteur ou de l'enseignant de la branche visée. Il ne faudra plus produire de « rapport circonstancié », comme l'exigeait initialement le décret de 2006. Aussi, la décision du conseil de classe devra s'appuyer sur les bulletins des deux dernières années. ■

Fuites : le parlement tente d'empêcher les recours

► Réuni ce vendredi en séance exceptionnelle, le parlement de la Communauté française va rectifier le décret de 2006 organisant les tests externes.

► On va y décrire la procédure à suivre pour évaluer l'élève dans le cas où une épreuve est annulée pour cause de tricherie.

► Le but : blinder le dispositif pour neutraliser les risques de recours que pourraient déposer des élèves mis en échec.

Nul ne l'ignore : Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Éducation, a annulé trois des épreuves externes conçues par la Communauté française : l'examen d'histoire en 6^e secondaire et, en 2^e secondaire, les tests de sciences et de langue (la partie écrite).

Les écoles pouvaient improviser une épreuve de substitution, « faite maison ».

Certaines l'ont fait. Mais pas toutes. Et là où un examen de remplacement

n'a pas été organisé, comment évaluera-t-on l'élève ?

Dans ses circulaires annulant les trois tests, Milquet explique que, techniquement, les élèves seront considérés comme n'ayant pas pu se présenter aux épreuves pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans ce cas, le décret de 2006 prévoit que l'évaluation de l'élève sera fondée sur les bulletins et travaux des deux années précédentes.

Est-ce juridiquement solide ?

Françoise Bertieaux en doute.

La cheffe du groupe MR au parlement de la Communauté française observe que le décret de 2006 envisage en effet le cas de l'élève qui n'a pas pu passer les tests pour raisons de force majeure. Mais la députée juge que l'on biaise la réalité - ici, des épreuves ont été annulées, les élèves ne sont pas en cause.

L'élue MR propose donc d'insérer dans le décret de 2006 l'hypothèse de l'annulation d'épreuve.

Pour Bertieaux, ceci blindera les décisions de réussite/échec que les Conseils de classe prendront la semaine prochaine. Il s'agit d'éviter les recours que risquent de déposer les élèves mis en échec - certains estimeront que l'annu-

lation de l'examen les a privés d'une possibilité de relever leur cote et si le dispositif prévu par Milquet est fragile, ils n'hésiteront pas.

Bref : jeudi, MR, CDH, PS et Ecolo, dans une sorte d'union nationale, ont pris leur plume pour rédiger un décret modifiant le décret de 2006.

Joëlle Milquet salue l'idée.

« Cela n'était pas indispensable, mais je préfère par rigueur prendre toutes les dispositions et je salue l'attitude du MR et d'Ecolo avec lesquels les textes ont été discutés et signés. »

Et on fera vite : le décret a été déposé jeudi soir au parlement de la Communauté française. Et il sera voté ce vendredi matin, en séance exceptionnelle.

Le texte déposé couvre les CEB (6^e primaire), le CE1D (2^e secondaire) et le CESS (6^e secondaire). En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, le conseil de classe fondera son évaluation de l'élève sur l'avis de l'instituteur ou de l'enseignant de la branche visée. Il ne faudra plus produire de « rapport circonstancié », comme l'exigeait initialement le décret de 2006.

Aussi, la décision du conseil de classe devra s'appuyer sur les bulletins des deux dernières années. ■

PIERRE BOUILLON

NOUVELLES FUITES

Le volet oral de l'examen de langues éventé, à son tour

Les fuites n'arrêtent pas. Après l'examen d'histoire (en 6^e secondaire), le test de sciences (en 2^e secondaire) et le volet écrit de l'examen de langues (en 2^e secondaire), c'est au tour du volet oral de ce même examen de langues de circuler sur la Toile. De quoi s'agit-il ?

L'épreuve commune de langues, conçue par le ministère de la Communauté, tient donc en deux volets. Le volet oral est constitué par un questionnaire type. L'élève est appelé à communiquer avec son professeur, à réagir à une série de situations, à communiquer des informations. Douze situations sont proposées à l'élève (raconter un voyage, acheter des souvenirs, etc.). Elles sont présentées dans un document - c'est lui, a-t-on appris jeudi, qui a fuité. Selon le calendrier fixé par le ministère, ce test oral est organisé par les

écoles depuis vendredi dernier et doit s'achever ce vendredi 19 juin. L'an dernier, le questionnaire variait de jour en jour, pour éviter que les élèves puissent se communiquer les questions. Ce n'était pas le cas cette année - un seul questionnaire a été transmis aux écoles. Jeudi, Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Éducation, a minimisé l'impact de cette nouvelle fuite. Elle a fait valoir que la semaine d'examens se termine et qu'il s'agit, là, en l'espace d'une épreuve orale - si les questions circulent, soit, mais il

n'existe pas de correctif, avec des réponses types. L'argument étonne - et fâche les enseignants. En découvrant les questions de l'oral, en effet, les élèves auront pu préparer leur laïus, avec l'aide d'un adulte le cas échéant, ce qui biaise quelque peu l'épreuve, comme ont pu le constater certains enseignants, étonnés par les brillantes prestations d'élèves qui, pendant l'année, l'étaient un peu moins...

P.BN

LE PARCOURS D'UNE QUESTION**Confidentialité à tous les étages**

Avant d'atterrir - quand elles ne sont pas annulées - sur le bureau des élèves, les épreuves du CEB, du CE1D et du CESS suivent un parcours du combattant.

► **Conception.** La conception des épreuves débute jusqu'à 18 mois à l'avance dans des groupes de travail rassemblant des enseignants, des conseillers pédagogiques, des inspecteurs et des délégués de l'administration. On compte un groupe par épreuve, chaque membre signe un

engagement de confidentialité.

► **Impression.** Après rédaction et mise en page, les épreuves sont confiées à un imprimeur - choisi après appel d'offres -, celui-ci est également tenu de signer un engagement de confidentialité. Impression et livraison ont été facturées à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 156.823,82 euros. Ce montant ne comprend évidemment pas les centaines d'heures de travail des membres des commissions.

► **Livraison et organisation pour le CEB.** Les épreuves sont livrées dans 72 points de chute, à charge des directeurs concernés d'en prendre livraison.

Les 10 documents composant l'examen sont emballés sous cellophane, ils ne peuvent être ouverts que le matin de l'épreuve. Les consignes de passation sont données chaque jour pour le lendemain par les inspecteurs du fondamental. Par contre, un vade-mecum est transmis aux chefs d'établissement dès avril.

► **Livraison et organisation pour les CE1D et CESS.** Les épreuves sont réparties dans 24 points de chute où les chefs d'établissement viennent en prendre livraison. Elles comprennent deux types de documents : les consignes de passation dont les enseignants doivent prendre connaissance

bien à l'avance et les épreuves elles-mêmes qui ne peuvent en aucun cas être diffusées à l'équipe éducative ou aux élèves avant le premier jour de passation. Elles restent sous la responsabilité des chefs d'établissement qui « sont entièrement responsables de la confidentialité du contenu des épreuves », rappelle l'administration de l'Enseignement.

E.B.

ÉTUDE DU MILIEU**Fuite ou rumeur ?**

On l'a dit : si le ministère propose des évaluations externes à l'ensemble des écoles, les réseaux peuvent, de leur côté, proposer à leurs écoles des épreuves standardisées. C'est le cas du libre catholique. Ce vendredi, dans les établissements qui l'avaient souhaité, les élèves de 2^e secondaire passeront une épreuve d'étude du milieu (EDM), conçue par la Fédération du secondaire du Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec). Depuis quelques jours, il se dit, avec insistance, que le questionnaire a fuit. Fouillant les réseaux sociaux, le Segec n'a rien vu qui le prouve. Mais, par mesure de sécurité, un test bis a été envoyé ce jeudi soir aux écoles. Les écoles pourront l'utiliser si elles soupçonnent une fraude.

P.BN

HUMEUR

PIERRE BOUILLON

LES MILLE ET UNE RAISONS QUI POUSSENT À PIRATER LE SYSTÈME

La Communauté française reste discrète sur ce point. Mais ses limiers auraient déjà reniflé quelques « pistes » qui pourraient

permettre d'identifier le(s) responsable(s) des fuites touchant les épreuves externes. On verra si ces soupçons se confirment ou s'ils ne mènent à rien.

En attendant, on ne peut que supputer. Alors, supputons.

Qui a divulgué les épreuves ? Et, une fois un test éventé, qui s'est amusé à les propager ? Se poser ces questions revient à se demander qui a intérêt à « fuiter » les examens. Or, les motifs peuvent être divers. Retenons-en quatre.

1. Affaiblir la ministre ;

2. Juste niquer le système et (bien) rigoler ;
3. Réussir et aider ses potes à réussir ;
4. Quatrième raison possible : dans une série d'écoles, on aime très peu le principe même des évaluations externes, conçues (et imposées) par le ministère. Cette détestation est surtout vivace dans les « bahuts *** » où les enseignants poussent l'élève au maximum - au fait, c'est notamment pour brider ces écoles, jugées trop exigeantes, que la Communauté a imaginé les tests externes. En attendant,

bien des enseignants ont le sentiment que l'examen externe, trop facile à leurs yeux, ruine leurs efforts pour, selon les cas et les lieux, maintenir ou élever le niveau - visez le débat annuel sur la facilité du CEB. Rappelons ici que l'épreuve externe est certificative - la réussite fait réussir la discipline testée, même si le travail de l'année a été moyen. Dans un sens, l'épreuve externe fait donc autorité... à la place des enseignants. Et on voudrait qu'ils trouvent ça drôle ?

TÉMOIGNAGES**Jean-Marc, directeur « Un climat détestable ! »**

Jean-Marc Drieskens, directeur de l'école Saint-Barthélemy à Liège, déplore l'ambiance dans l'école depuis la saga des fuites des copies d'examen. « Le climat est détestable ! En deuxième année de secondaire, les élèves sont paniqués, lésés, floués », martèle-t-il. Dans l'établissement, qui compte près de 1.600 élèves, le standard téléphonique a forcément chauffé. « On a dû prendre contact avec chaque élève. Les titulaires de classe ont été mobilisés pour contacter les

parents d'élèves, mais notre premier réflexe est d'envoyer des messages sur notre site internet », explique le directeur. Les épreuves n'ont pas été réorganisées mais le conseil de classe tiendra compte des derniers événements lors des délibérations. « On évaluera les compétences de l'élève pendant l'année pour les matières où il n'y a pas eu d'examen. Les cotes positives seront incluses dans la délibération finale mais les cotes négatives, elles, n'entreront pas en compte. Les notes négatives ne porteront pas préjudice à la décision du conseil de classe mais serviront à titre indicatif. »

GATIEN LAMBERT (ST.)

Une prof « Je suis indignée ! »

Une enseignante en langues nous a appelés, après l'annonce du maintien de l'oral de langues, dont les questions ont fuit sur internet. « Je suis indignée par l'injustice que cela va créer entre les élèves qui avaient le questionnaire et ceux qui ne l'avaient pas. » Elle confesse avoir été surprise de constater, ces derniers jours, que « des élèves faibles, en échec pendant l'année, ont soudainement produit d'excellentes presta-

tions ». Autre chose : selon elle, il ne fallait pas nécessairement disposer du questionnaire 2015 pour bluffer son enseignant. « Le questionnaire 2015 ressemble à 90 % à celui de 2014. Il suffisait donc de travailler ce dernier. Un exemple : en 2014, il fallait raconter un week-end dans les Ardennes ; cette année, il faut raconter un week-end à la campagne. En 2014, il fallait raconter ce qu'on prend comme bagages ; en 2015, il faut expliquer ce qu'on met dans sa valise. »

P.BN

Aylin, élève « J'ai peur de doubler »

Aylin, 14 ans, est très inquiète pour son année. Son examen de sciences a été annulé, alors qu'elle était sûre à 100 % de l'avoir réussi. « *Je comptais dessus pour réussir mon année, mes points journaliers n'étaient pas terribles, j'étais en échec. Maintenant, je suis triste et j'ai peur de doubler à cause des sciences et du néerlandais. Je suis vraiment déçue.* » Jeudi, Aylin a toutefois pu passer son épreuve de néerlandais, annulée la veille à cause de fuites sur internet. « *Jusqu'au moment où nous sommes arrivés dans la classe avec les autres élèves, nous n'étions pas au courant de la nature du test que nous aurions. En fait, les profs se sont arrangés avec les épreuves des autres années. On a vraiment été dans l'inconnu jusqu'à la dernière minute. Mais finalement, ça a été.* » Devant l'Institut Saint-Dominique de Schaerbeek, où elle étudie, d'autres élèves de 2^e secondaire témoignent. Sur trois adolescentes, une seule semble avoir eu accès aux copies de l'examen de sciences. « *Je les ai reçues sur ma boîte privée sur Facebook. Mais je ne les ai pas utilisées parce que je n'y croyais pas. Après l'examen j'ai comparé les versions et j'étais choquée de voir que c'étaient les mêmes !* »

A.-C.B.

Vincent, directeur « Une semaine chargée ! »

Le directeur de l'Institut Saint-Dominique de Schaerbeek, Vincent Sterpin, explique que toute la gestion des examens a été opérée en respectant les lignes de conduite du ministère. « *Pour l'histoire, l'épreuve ayant été annulée la veille, les élèves ont pu être prévenus. Ils n'étaient pas attendus à l'école. Tout a été communiqué via notre site internet. Je rencontre les professeurs d'histoire demain pour déterminer comment cette compétence sera évaluée.* » Pour les sciences, c'était différent car le directeur n'avait pas d'information. « *Nous avons fait passer l'épreuve, et les documents seront corrigés. Nous nous basons sur une information du site enseignement.be. Il y est précisé que, ce qui est annulé, c'est la portée certificative du test. Ce dernier peut donc servir d'indicateur pour les délibérations en conseil de classe.* » Quant au néerlandais, les profs de l'institut ont travaillé tout l'après-midi et une partie de la soirée pour proposer une épreuve interne. « *La semaine a été chargée, ça oui, lance le directeur. Ça a engendré beaucoup de stress pour tout le monde, on a eu des élèves inquiets, les larmes aux yeux.* »

A.-C.B.

Chantal, maman « On change les règles en cours de route »

Chantal est une maman inquiète. L'épreuve de néerlandais de son fils annulée, elle redoute que ce dernier n'ait pas la moyenne, après une année avec quelques échecs. « *J'ai appelé le prof de néerlandais, qui ne sait pas lui-même comment tout cela va tourner. Il redoute des recours, il n'avait pas l'air content.* » Chantal se dit déçue que l'école n'ait pas organisé une épreuve interne pour permettre aux élèves d'avoir un examen malgré tout... « *Même s'il fallait pour cela travailler toute la nuit ! Les enseignants sont quand même en première ligne pour savoir quelles questions doivent être posées.* » Pour l'épreuve de sciences, annulée a posteriori, l'établissement ne pouvait rien faire. « *Beaucoup d'enfants se disent que le sprint final suffira. Comment un gamin peut-il comprendre qu'une épreuve passée ne comptera pas ? On change les règles en cours de route !* » Selon Chantal, son fiston n'a pas eu accès aux épreuves avant la date. Mais elle estime qu'il a énormément travaillé, justement parce qu'il avait des lacunes pendant l'année. « *Est-on conscient au ministère que ces histoires peuvent remettre en question l'année scolaire complète d'un enfant ?* »

A.-C.B.

Un directeur « Pas de perturbation »

A l'Athénée royal de Bruxelles 2, le préfet et les professeurs ont mis en place une évaluation interne portant sur la même matière que les examens annulés. Les 44 élèves de l'école ont pu passer leur examen de néerlandais. « *Avec les plus anciens collègues, nous avons repris des évaluations antérieures pour*

écrire un nouvel examen en nous basant sur les compétences requises pour 2015. »

Les événements des derniers jours n'ont pas affecté l'organisation des examens : « *Nous avons eu deux élèves absents lors de l'examen de néerlandais. Nous avons pris contact avec eux et ils sont venus présenter leur examen. Hormis cela, les derniers épisodes ne perturbent pas notre organisation.* »

G.L. (ST.)